

## **Avenant n°1 à la convention CROUS**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n°17-126 en date du 19 juin 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu la délibération n°IV.8 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 11 octobre 2016,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2017, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'ENS de Lyon et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Lyon en matière de restauration et a autorisé le Président de l'ENS de Lyon à le signer.

*Détail des votes : 26 votes favorables sur un total de 26 votants.*

### **Article 2.**

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon  
  
Jean-François PINTON